

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-LO AGGLO

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°3
du Plan Local d'Urbanisme de Pont-Hébert

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-17 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L. 153-44 ;
- Vu** la délibération du 23 novembre 2016 de la commune de Pont-Hébert prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-94-IG en date du 21 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de Saint-Lô Agglo, notamment en matière d'urbanisme ;
- Vu** la délibération du 19 décembre 2017 de la commune de Pont-Hébert donnant son accord pour la poursuite de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Pont-Hébert par la communauté d'agglomération SAINT-LÔ AGGLO ;
- Vu** la délibération du 26 mars 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération SAINT-LÔ AGGLO actant la reprise de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Pont-Hébert ;
- Vu** les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;
- Vu** la décision du Président du tribunal administratif de Caen en date du 8 octobre 2018 désignant Madame DUPLENNE Antoinette demeurant à BRIX (50700) en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1er Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Pont-Hébert du 20 novembre 2018 à 14 h au 20 décembre 2018 à 17 h 30.

Cette modification, qui impacte le règlement écrit du PLU, a pour objet de définir les conditions d'extension et de réalisation d'annexes pour des habitations situées en zone Agricole et Naturelle, ainsi que d'apporter une précision sur les possibilités de constructions et d'installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en zone Urbaine.

Article 2 Le siège de l'enquête publique est fixé à Saint-Lô Agglo, CS 43708, 101 rue Alexis de Tocqueville, 50008 SAINT-LÔ cedex.

Article 3 Madame DUPLENNE Antoinette, assistante de direction à la retraite, a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Caen.

Article 4 Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'hôtel de Saint-Lô Agglo, en mairie de Pont-Hébert pendant 31 jours consécutifs où ils seront accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au Commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Pont-Hébert ou par voie électronique à l'adresse suivante : ponthebert.plu@gmail.com.

Article 5 Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Pont-Hébert :

Le Mardi 20 novembre de 14 h à 16 h
Le Vendredi 7 décembre de 15 h 30 à 17 h 30
Le Jeudi 20 décembre de 15 h 30 à 17 h 30

- Article 6** Le Commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme et Planification de Saint-Lô Agglo.
- Article 7** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le Commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Saint-Lô Agglo. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Saint-Lô Agglo le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de la Manche et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen.
- Article 8** Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Saint-Lô Agglo et à la mairie de Pont-Hébert pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de Saint-Lô Agglo : www.saint-lo-agglo.fr/enquetes-publiques . Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.
- Article 9** Chacun pourra prendre connaissance de ce dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête. Ces dernières pourront également être adressées, avant la clôture de l'enquête publique, par courriel à l'adresse suivante : ponthebert.plu@gmail.com, ou par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur (Modification du PLU) – Mairie de Pont-Hébert, 2 Place du Général de Gaulle, 50880 PONT-HÉBERT.
- Article 10** Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'hôtel de Saint-Lô Agglo et en mairie de Pont-Hébert. Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :
Ouest France
La Manche Libre
L'avis d'enquête publique sera affiché à l'hôtel de Saint-Lô Agglo et en mairie de Pont-Hébert. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.
- Article 11** Après l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Pont-Hébert, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.
- Article 12** Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de Saint-Lô Agglo : www.saint-lo-agglo.fr/enquetes-publiques.
- Article 13** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- Monsieur le Maire de Pont-Hébert
 - Monsieur le Préfet de la Manche
 - Monsieur le Directeur de la DDTM
 - Monsieur le Président du tribunal administratif



Fait à SAINT-LÔ, le 29/10/2018
Le Président,

Gilles QUINQUENEL

